

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-ET-UN MAI

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quinze mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés : 2

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUILLET

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNÉTE donne pouvoir à Roland URBANEK,
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,
Jacqueline ROCHER donne pouvoir Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

Service des Finances

1 – Lotissement Le Pré du Bois – Cession de la parcelle BL 18 au budget principal

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commune a acquis la parcelle BL 18 pour l'aménagement du lotissement d'habitation Le Pré du Bois. Cette parcelle est classée en zone 2AUh au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat), la rendant à ce jour non constructible.

Avant de pouvoir envisager une modification du classement de cette parcelle, la commune doit avoir au préalable aménager l'intégralité des parcelles classées en zone 1 AUha.

Par conséquent, il est proposé de réintégrer le foncier dans l'inventaire communal et racheter cette réserve foncière par le budget principal. Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le rachat de la parcelle BL 18 par le budget principal
- Dit que la dépense sera réalisée au compte 2111 de l'opération d'équipement n°101 « Acquisitions foncières », tels que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Jean-Pierre GUILLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **27 MAI 2024**
Au registre

AIZENAY, le 24 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-ET-UN MAI

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quinze mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUILLET

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNÉTE donne pouvoir à Roland URBANEK,
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,
Jacqueline ROCHER donne pouvoir Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

Service Urbanisme et Aménagement

2 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Rénovation énergétique

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des

clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de rénovation énergétique :

Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
THOMAS Simon et LEBLANC Chloé	19 Route de Venansault 85190 AIZENAY	1	52 162,00 €	250,00 € par logement	250,00 €
	TOTAL	1	52 162,00 €		250,00

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 6 mai 2024,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subvention ci-dessus présentées.
- Dit que les subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

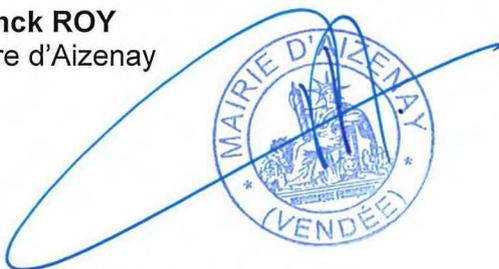
VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Jean-Pierre GUILLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

27 MAI 2024

AIZENAY, le 24 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-ET-UN MAI

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quinze mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés : 2

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUILLET

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK,
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,
Jacqueline ROCHER donne pouvoir Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

Service des Affaires Juridiques

3 – Réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien la lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage et plus particulièrement pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Les travaux projetés consistent à réaliser la réhabilitation des canalisations publiques d'assainissement par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) sur les secteurs suivants :

- Impasse des Peupliers – environ 80 ml de conduite principale et 40 ml d'antenne ;
- Impasse d'Aunis – environ 30 ml de conduite principale ;
- Impasse du Maine – environ 30 ml de conduite principale ;
- Rue des Renardeaux – environ 40 ml de conduite principale et 30 ml d'antenne ;
- Route de Challans – environ 100 ml de conduite principale et 60 ml d'antenne ;
- Sous bâtiment Weldom – environ 190 ml de conduite principale.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre : avril 2024 ;
- Signature et notification du marché de maîtrise d'œuvre : mai 2024 ;
- Etudes de conception : juin-juillet 2024 ;
- Consultation et choix de l'entreprise : septembre-octobre 2024 ;
- Réalisation des travaux : novembre-décembre 2024 et mars-avril 2025.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 100 000 € HT.

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les objectifs de ces travaux sont :

- Rétablir l'étanchéité de l'ouvrage existant ;
- Redonner les caractéristiques mécaniques compatibles avec des sollicitations auxquelles l'ouvrage est soumis ;
- Maintenir l'hydraulicité de l'ouvrage existant ;
- Protéger l'ouvrage contre la corrosion et l'abrasion.

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sur les secteurs susnommés ont besoin d'être réhabilités pour garantir la continuité du service sur ces secteurs à l'avenir. Afin d'éviter des travaux de voiries importants, il est nécessaire qu'un maître d'œuvre accompagne la ville pour répondre au besoin de réaliser ces réhabilitations sans tranchées.

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Ces travaux devront se faire depuis l'intérieur des ouvrages existants sans ouverture de tranchées. Ce type de travaux appartient à la famille des « travaux sans tranchées ». Le maître d'œuvre aura au préalable défini la technique la plus appropriée.

L'écoulement des eaux dans les collecteurs existants devra être maintenu en permanence. Le maître d'œuvre devra prévoir, sauf si le procédé utilisé le permet, les équipements nécessaires afin d'assurer la continuité du service et libérer les zones de travail suffisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 100 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Jean-Pierre GUILLET
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **27 MAI 2024**
Au registre

AIZENAY, le 24 mai 2024